N°DEC26_162

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_162 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux situés 134, rue du Général-de-Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles, à titre gratuit, au profit l'association La Valise Solidaire

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5ème alinéa et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° DEL26_084 du Conseil municipal en date du 25 juin 2026 portant adoption des tarifs et quotients 2026,

Vu la demande de Madame Brigitte NDIAYE, Présidente de l'association La Valise Solidaire,

Considérant les activités de l'association La Valise Solidaire visant à apporter un accompagnement administratif, social et juridique,

Considérant sa demande de mise à disposition des locaux municipaux sis 134, rue du Général-de-Gaulle afin d'y organiser ses activités associatives et administratives,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 134, rue du Général-de-Gaulle, à titre gratuit, au profit de l'association La Valise Solidaire,

Considérant que l'association La Valise Solidaire exerce des activités présentant un intérêt général et contribuant au lien social,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés 134, rue du Général-de-Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association La Valise Solidaire, dont le siège social est situé 1, résidence de la Croix Blanche 95 370 Montigny-lès-Cormeilles.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260925-DEC26_162-AR
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027, selon le planning d'occupation.

Article 4 : De préciser que la convention est conclue à titre gratuit.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 septembre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 30 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260925-DEC26_162-AR
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026